

Séance du 28 juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 21 juin 2011, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n° 11-153 à la délibération 11-163), Monsieur FEVRIER, Madame LEVEIL, Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Monsieur LE PORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Monsieur THIBURCE (de la délibération n° 154 à la délibération n° 11-169), Madame HAMON et Madame NICOT.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame GARDEY (de la délibération n° 11-164 à la délibération 11-169 excusée, donne pouvoir à Madame NICOT), Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Madame LEVEIL), Madame KIEFFER, Monsieur LE FLOCH, Madame CHERADAME, Monsieur THIBURCE (à la délibération n° 153 excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Monsieur GAUTIER (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON) et Madame PERRIN (excusée, donne pouvoir à Monsieur LEPORT).

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

Le Maire soumet le compte rendu du 31 mai 2011 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

URBANISME

Documents d'urbanisme

N° 11-153

PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISION SIMPLIFIEE N° 5 - PRESCRIPTION

Par délibérations n° 07-171 en date du 23 juillet 2007, n° 08-329 du 16 décembre 2008, n° 09-321 et 09-322 du 15 décembre 2009, n° 10-361 et 10-362 du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modifications n° 1 à 3 du PLU et les révisions simplifiées n° 1 à 4 du PLU.

Pour permettre d'intégrer le parti urbain et paysager inscrit dans le schéma d'intention de la ZAC de la Massaye, projet d'intérêt général, il est nécessaire d'organiser des *fenêtres* sur l'emprise des Espaces Boisés Classés existants affectant les accès principaux, dessertes et maillages piétons de la ZAC et donc de déclasser partiellement quelques surfaces.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 21 juin 2011, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, **propose** :

1°) de prescrire la révision simplifiée n° 5 suivante :

diminution des Espaces Boisés Classés afin de permettre la réalisation d'accès pertinents et de dessertes de la ZAC en cohérence avec le diagnostic de création et, pour répondre aux objectifs d'aménagement et d'intégration des éléments paysagers existants, en maintenant les connexions écologiques.

2°) de prévoir les modalités d'information du public comme suit : article dans le *Reffet*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 - VOTE - *Sous la présidence de Monsieur LE PAGE.*

La présentation des comptes administratifs 2010 peut se résumer ainsi :

1 - de la Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	1 270 147,67	-	1 270 147,67	-
Opérations de l'exercice	5 355 209,83	6 116 629,73	3 103 030,42	2 508 858,66	8 458 240,25	8 625 488,39
TOTAUX	-	761 419,90	4 373 178,09	2 508 858,66	9 728 387,92	8 625 488,39
Résultats de clôture	-	-	1 864 319,43	-	1 102 899,53	-
Restes à réaliser	-	-	452 098,00	936 191,00	452 098,00	936 191,00
TOTAUX CUMULES	5 355 209,83	6 116 629,73	4 825 276,09	3 445 046,66	10 180 485,92	9 561 679,39
RESULTATS DEFINITIFS	-	761 419,90	1 380 226,43	-	618 806,53	-

2 - des lotissements de Launay et du Tréhélu

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	324 460,08	-	-	-	324 460,08
Opérations de l'exercice ...	150 496,91	0,62	-	-	150 496,91	0,62
TOTAUX	150 496,91	324 460,70	-	-	150 496,91	324 460,70
Résultats de clôture	-	173 963,79	-	-	-	173 963,79
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	150 496,91	324 460,70	-	-	150 496,91	324 460,70
RESULTATS DEFINITIFS	-	173 963,79	-	-	-	173 963,79

3 - du lotissement le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	1 476 866,63	543 671,33	-	543 671,33	1 476 866,63
Opérations de l'exercice ...	758 661,41	603 777,60	410 888,20	543 671,33	1 169 549,61	1 147 448,93
TOTAUX	758 661,41	2 080 644,23	954 559,53	543 671,33	1 713 220,94	2 624 315,56
Résultats de clôture	-	1 321 982,82	410 888,20	-	-	911 094,62
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	758 661,41	2 080 644,23	954 559,53	543 671,33	1 713 220,94	2 624 315,56
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 321 982,82	410 888,20	-	-	911 094,62

4 - du Quartier de Belle Vue

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	-	-	-	-	-
Opérations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITIFS	-	-	-	-	-	-

5 - de l'assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	240 857,90	-	229 632,11	-	470 490,01
Opérations de l'exercice ...	338 185,86	352 756,58	516 503,31	279 965,55	854 689,17	632 722,13
TOTAUX	338 185,86	593 614,48	516 503,31	509 597,66	854 689,17	1 103 212,14
Résultats de clôture	-	255 428,62	6 905,65	-	-	248 522,97
Restes à réaliser	-	-	7 000,00	-	7 000,00	-
TOTAUX CUMULES	338 185,86	593 614,48	523 503,31	509 597,66	861 689,17	1 103 212,14
RESULTATS DEFINITIFS	-	255 428,62	13 905,65	-	-	241 522,97

6 - de l'énergie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés.....	-	0,24	6 019,20	-	6 019,20	0,24
Opérations de l'exercice ...	469,90	0,80	243 562,23	275 000,00	244 032,13	275 000,80
TOTAUX	469,90	1,04	249 581,43	275 000,00	250 051,33	275 001,04
Résultats de clôture	468,86	-	-	25 418,57	-	24 949,71
Restes à réaliser	-	-	50 000,00	-	50 000,00	-
TOTAUX CUMULES	469,90	1,04	299 581,43	275 000,00	300 051,33	275 001,04
RESULTATS DEFINITIFS	468,86	-	24 581,43	-	25 050,29	-

Compte tenu de ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose** :

- 1°) **de donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2010 ;
- 2°) **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

N° 11-155

COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La Commission des Finances, réunie le 17 juin 2011, **propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-156

BUDGET DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2010

Le compte administratif 2010 de la Commune fait apparaître :

- un *excédent de la section de fonctionnement* de 761 419,90 €
- un *déficit de la section d'investissement* de 1 380 226,43 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement.

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant au minimum le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose d'affecter le résultat excédentaire** de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- 761 419,90 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-157

LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU - REPRISE DU RESULTAT 2010

L'examen du compte administratif 2010 des lotissements de *Launay* et du *Tréhelu* fait apparaître uniquement un *excédent de la Section de Fonctionnement* de 173 963,79 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose de reprendre les résultats excédentaires** de la façon suivante :

- 173 963,79 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION.

N° 11-158

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - REPRISE DU RESULTAT 2010

L'examen du compte administratif 2010 du lotissement *le Domaine des Grées* fait apparaître :

- un *déficit de la Section d'investissement* de 410 888,20 €
- un *excédent de la Section de fonctionnement* de 1 321 982,82 €

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose de reprendre les résultats 2010** de la façon suivante :

- 410 888,20 € en déficit d'investissement reporté à l'article 001 *Solde de la section d'investissement reporté*
- 1 321 982,82 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-159

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT 2010

L'examen du compte administratif 2010 du service assainissement fait apparaître :

- un *excédent de la Section de Fonctionnement* de 255 428,62 €
- un *déficit de la Section d'Investissement* de 6 905,65 € porté à 13 905,65 € compte tenu des restes à réaliser.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose d'affecter une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement** de la façon suivante :

- 6 905,65€ en réserve au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement (déficit de la section d'investissement avant restes à réaliser)
- 248 522,97 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-160

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS - REPRISE DU RESULTAT 2010

L'examen du compte administratif 2010 énergie photovoltaïque - centre de secours fait apparaître :

- un *excédent de la Section d'Investissement* de 25 418,57 € converti en déficit à hauteur de 24 851,43 € compte tenu des restes à réaliser
- un *déficit de la Section de Fonctionnement* de 468,86 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose de reprendre les résultats 2010** de la façon suivante :

- 25 418,57 € en solde positif de la section d'investissement reporté à l'article 001
- 468,86 € en déficit de fonctionnement reporté à l'article 002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-161

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2010

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et il est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2010 sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-162

DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2010

L'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment : *un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.*

En 2010, la Commune a pris en charge les formations suivantes :

- Formation *Analyse des besoins sociaux / un élu / organisateur* ARIC 74,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-163

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DES LOTS N° 42 ET 44 A LA COOP DE CONSTRUCTION - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Par délibérations n° 10-355 en date du 14 décembre 2010 et 11-031 du 22 février 2011, le Conseil Municipal a accepté notamment de vendre à la Coop de Construction les lots n° 42 et 44 du lotissement *le Domaine des Grées*, au prix de 160 876,95 € TTC pour la construction de 20 maisons dans le but que celles-ci soient revendues en l'état futur d'achèvement à Espacil Habitat pour de la location sociale.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la Coop de Construction sollicite l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément à l'article 1585 C du Code Général des Impôts, pour ces constructions.

Considérant la décision de financement (PLUS et PLAI) obtenue par Espacil Habitat pour l'acquisition de ces 20 maisons,

La Commission des Finances, réunie le 17 juin 2011, **propose d'exonérer** la Coop de Construction de la TLE pour ces 2 opérations (6 maisons sur le lot 42 et 14 maisons sur le lot 44).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-164

OPERATION GROUPEE LE CLOS DES GREES MADAME - EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Par courrier en date du 11 mai 2011, le Groupe Ambassade sollicite l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément à l'article 1585 C du Code Général des Impôts, pour la construction des 19 maisons *le Clos des Grées Madame* destinées à être revendues en l'état futur d'achèvement à Habitat 35 pour de la location sociale.

Considérant la décision de financement (PLUS et PLAI) obtenue par Habitat 35 pour l'acquisition de ces 19 maisons,

La Commission des Finances, réunie le 17 juin 2011, **propose d'exonérer** le Groupe Ambassade de la TLE pour cette opération groupée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-165

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - LOCAUX A USAGE D'HABITATION MENTIONNES A L'ARTICLE 1585 C II DU CODE GENERAL DES IMPOTS - EXONERATION

Par délibération n° 02-150 en date du 22 février 2002, le Conseil Municipal a fixé les taux de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE) applicables à chacune des catégories de construction.

Cependant, l'article 1585 C II du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la Taxe Locale d'Equipeement sur les locaux à usage d'habitation notamment édifiés pour leur compte ou à titre de prestataire de services par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (ex : Office Public de l'Habitat, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré).

Jusqu'à présent, le Conseil Municipal accordait cette exonération, mais en délibérant à chaque demande. Or, il est nécessaire que la décision prise soit de portée générale.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 17 juin 2011, **propose d'exonérer** de la TLE les constructions de locaux à usage d'habitation mentionnées à l'article 1585 C II du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 11-166

ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ENFANT DE GUICHEN A L'ECOLE DIWAN DE RENNES

Félix TABOURIER, domicilié à Guichen, fréquente l'école DIWAN de Rennes. Cette dernière demande à la Commune de participer aux frais de scolarisation pour cet enfant.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur Commune de résidence dispose dans son article L 442-5-1 que :

Cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la Commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre Commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1°) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;*
- 2°) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;*
- 3°) à des raisons médicales :*

- lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la Commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa,*
- pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves de cette Commune scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la Commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque Commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.*

Considérant que *Félix* a déjà un frère scolarisé en cycle élémentaire à l'école DIWAN, la participation de la Commune aux frais de scolarisation de cet enfant est donc obligatoire.

C'est pourquoi, *les Commissions des Affaires Scolaires et des Finances*, réunies les 8 et 17 juin 2011, **proposent de participer financièrement** aux frais de scolarisation de *Félix TABOURIER* à l'école DIWAN, tant que celui-ci remplira les conditions dérogatoires, sur la base du coût moyen d'un élève élémentaire de Guichen (soit pour 2011 : 337,72 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT - ECOLE PRIMAIRE JEAN CHARCOT - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA DECHARGE TOTALE DE LA DIRECTRICE

Le Conseil municipal de Guichen et les parents d'élèves de l'école primaire Jean Charcot souhaitent attirer l'attention de l'inspecteur d'Académie sur les spécificités de cette école. Implantée sur deux sites distincts, l'école accueille 336 élèves répartis en 12 classes, une 13^{ème} Classe pour l'Inclusion Scolaire et, ponctuellement, les enfants des Gens du Voyage. Elle compte également sur son site une CPEA.

Ces spécificités représentent une charge de travail particulièrement importante pour le poste de direction :

- L'accueil des familles sur les deux sites, maternelle et élémentaire de l'école, occasionne une double gestion. Réduire le temps de direction sur 2 jours ne permettrait plus un temps de présence et de disponibilité satisfaisantes pour le bon fonctionnement de l'école.
- La CLIS, comptant 13 élèves, nécessite de multiples réunions pédagogiques et la supervision de transports individuels (ambulances et taxis) en dehors des heures d'entrées et de sorties habituelles. Ceux-ci engendrent une attention et une vigilance toutes particulières.
- L'accueil des enfants des Gens du Voyage, plusieurs fois dans l'année, concerne le plus souvent des familles différentes. Il demande (outre la charge administrative) un investissement important de la part de la direction pour intégrer ces enfants au sein de l'école et de leur classe. Durant l'année scolaire 2010 / 2011, l'école Jean Charcot a accueilli 16 de ces enfants.
- La présence de la CPEA, bien que ne faisant pas partie de l'effectif de l'école, engendre une attention particulière : les élèves sont présents dans les locaux et dans la cour de l'école. Ils nécessitent un accompagnement notamment aux moments des récréations où ils font partie intégrante du reste de l'effectif.
- De nombreux élèves à profil particulier sont intégrés au sein des classes : 24 équipes éducatives ont ainsi été établies au cours de cette année scolaire, réunions d'une importance considérable durant lesquelles la direction est soumise à participer.

L'école Jean Charcot s'est fortement investie dans la vie de la Commune, notamment dans le Contrat Educatif Local. A titre d'exemple, le projet avec l'auteur *Christophe LOUPY*, insufflé par la CLIS, a rassemblé les classes de la petite Section au CM2 et a demandé un énorme investissement de la part de tous les acteurs.

La fusion, à l'initiative de l'Inspection Académique, a été acceptée par le Conseil municipal après concertation avec les parents délégués et le personnel enseignant, sous réserve d'une mise en place de moyens conséquents pour la direction. Ayant pris effet à la rentrée 2010, cette fusion a permis un meilleur fonctionnement global de cette nouvelle entité grâce notamment à la décharge totale du poste de direction.

Il nous apparaît comme indispensable de maintenir la décharge totale de ce poste. A défaut, le passage à une direction à mi-temps ferait perdre une grande partie de ces bénéfices.

Le Conseil municipal de Guichen et les parents d'élèves de l'école Jean Charcot :

- **demandent à l'Inspection académique**, partenaire du Contrat Educatif Local nouvellement mis en place, **d'assurer le maintien de la décharge totale de la direction.**

CESSION DU BAIL COMMERCIAL AU 12 RUE DU GENERAL LECLERC - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 6 juin 2011, une déclaration de cession du bail commercial au n° 12 de la rue du Général Leclerc.

Considérant que le repreneur du bail exercera l'activité de *vente de kebab*, sandwicherie et toutes activités connexes et complémentaires,

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 7 juin 2011, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé le 17 mars 2011 par ACSOR pour le bâtiment Emploi Services. Préalablement à l'examen de la complétude du dossier au regard des dispositions de la circulaire préfectorale, certains services participant à l'instruction de ce dossier s'interrogent sur la compétence d'ACSOR à réaliser le projet.

En effet, à la stricte lecture des statuts de l'EPCI approuvés par arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, il ressort que la construction d'un bâtiment Emploi Services ne figure pas dans les compétences de la Communauté de communes.

Pour ce motif, le projet pourrait ne pas être retenu au titre de la DETR 2011. C'est pourquoi, le Conseil communautaire d'ACSOR, réuni le 18 mai 2011, a proposé la modification statutaire suivante :

Développement économique

Est d'intérêt communautaire, le bâtiment situé rue Commandant Charcot à Guichen qui hébergera les services suivants :

- Services communautaires : Point Accueil Emploi et Point Information Jeunesse
- Mission Locale,
- Relais Assistantes Maternelles,
- Association intermédiaire ACTION,
- Association ADS.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la ½ de la population totale de celles-ci,

ou

la ½ au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant les 2/3 de la population

Cette majorité doit d'autre part comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au ¼ de la population concernée.

Compte tenu de ces éléments, **il vous est proposé d'accepter** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - DEBAT

Par courrier en date du 4 mai 2011, le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental de la Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal disposant d'un délai de trois mois pour émettre son avis (soit avant le 15 août), ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du 12 juillet.

Un *power point* a été présenté au Conseil Municipal ainsi que la réflexion de niveau pays qui pose aussi le niveau de coopération soit existant, soit à développer sur le territoire compris entre Rennes et Redon. Un débat s'en est suivi.

Les conseillers municipaux se sont exprimés plutôt en faveur du maintien des limites actuelles d'ACSOR en développant toutefois des mutualisations :

- soit avec les Communautés de Communes du Pays des Vallons de Vilaine (ACSOR et Moyenne Vilaine et Semnon),
- soit en élargissant le périmètre de façon à intégrer les Communautés de Communes de Maure-de-Bretagne, Pipriac et Grand Fougeray.

En effet, ces 5 Communautés de Communes constituent le périmètre du SMICTOM.